

POINT N°2 : Administration Générale : Personnel : Modification du tableau des effectifs

1) Afin d'accompagner la structuration des services communautaires et de prendre en considération la technicité croissante du personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- création d'un poste de technicien supérieur chef (suite à la réussite à l'examen professionnel et à l'inscription sur la liste d'aptitude). La nomination sera effective au 1^{er} décembre 2006 (la suppression du poste de technicien supérieur principal sera soumise à un prochain CTP).

Il est proposé au Conseil communautaire de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer l'acte de nomination à venir et de **DIRE** que les crédits nécessaires aux traitements seront inscrits au Budget Primitif 2007, chapitre 012

2) Il est envisagé le recrutement d'un chargé de mission pour le service environnement avec comme missions principales :

- valorisation des boues produites par les stations d'épuration
- définir les choix technico-économiques en fonction des différentes filières retenues
- mettre à jour les dossiers d'autorisation en fonction des hypothèses retenues (épandage ou compost)
- rechercher les financements

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** dès que possible, l'ouverture d'un poste de chargé de mission pour une durée de 1 mois renouvelable 2 fois, en vertu de l'alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, de **DIRE** que la rémunération sera calculée sur la base du 4^{ème} échelon du grade de technicien supérieur (IM : 336, IB : 362), de **DIRE** que les crédits nécessaires aux versements des traitements seront inscrits au BP 2007, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer l'acte de nomination à venir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE

POINT N°3 : Administration Générale : Représentations au Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire

Le Président rappelle la nomination au Conseil communautaire de Rosine FAYOLLE en tant que déléguée titulaire au Conseil communautaire et propose sa désignation en tant que déléguée suppléante au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire, en remplacement de Françoise RENARD.

Par ailleurs, il indique la constitution du Comité de pilotage agricole dans lequel la Communauté de communes est représentée par Monsieur Paul PAILLOUD.

Le suppléant sera désigné au sein de notre Commission « Agriculture, Voirie ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'entériner les nominations décrites ci-dessus.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE

POINT N° 4 : Affaires économiques : ZI Rival Olagnières : Définition des objectifs, engagement des études préalables, modalités de la concertation et prise en considération du périmètre d'étude.

La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers (C.C.P.B.L.) souhaite, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique communautaire, étendre sa zone industrielle dite « du Rival » sur près de 28 ha sur le territoire de la commune de La Côte Saint André, au lieu dit « Les Olagnières », par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

La ZI du Rival existante couvre une surface de 37 ha, entièrement utilisée et la Communauté de communes ne dispose plus de foncier disponible pour l'implantation de nouvelles activités industrielles. Seules les zones artisanales peuvent accueillir de nouvelles activités sur des surfaces limitées.

L'extension de la ZI du Rival s'intègre également dans la politique de promotion des zones d'activités stratégiques du Pays de Bièvre Valloire.

Le projet d'extension de la ZI du Rival Olagnières a ainsi plusieurs objectifs :

- Reformuler une offre foncière à l'échelle de la Communauté de communes pour accueillir les entreprises souhaitant s'implanter sur son territoire,
- Structurer l'offre d'espaces d'activités complémentaires à l'échelle du Pays de Bièvre Valloire en proposant le développement d'une zone industrielle,
- Proposer une offre complémentaire à l'échelle départementale, susceptible d'accueillir les entreprises à la recherche d'espaces d'activité en dehors des agglomérations.

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil communautaire a approuvé l'objectif de conférer à ce projet une vocation prioritaire dans le BTP et l'agroalimentaire.

Par délibération en date du 3 juillet 2006, la Communauté de communes a confié le pilotage des études préalables et pré-opérationnelles à l'extension de la ZI du Rival pour son compte à un mandataire, TERRITOIRES 38, en application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme et notamment :

- Mener les études préalables indispensables à la préfiguration du projet,
- Conduire les études pré-opérationnelles nécessaires pour créer l'opération et en définir les supports administratifs et les modes opératoires,
- Connaître les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération.

Le mandataire devra proposer le dispositif administratif adapté aux objectifs visés par la Communauté de communes et aux diverses contraintes identifiées, c'est-à-dire :

- la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),
- une procédure préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) si nécessaire sur le secteur concerné,
- la mise en œuvre d'une procédure de déclaration ou d'autorisation hydraulique au titre de l'article 10 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. (le cas échéant).

Dans cette perspective, il convient également d'engager une concertation publique pendant la durée de l'élaboration du projet préalablement à la création de la ZAC.

Enfin, compte tenu des différents règlements des actuelles zones du POS concernées, il paraît utile de prendre en considération le périmètre de ces études en application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, afin d'être en mesure de surseoir à statuer, le cas échéant, à toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait venir en contradiction avec les études du projet de ZAC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d’adopter des objectifs suivants pour l’extension de la ZI du Rival :
 - Reformuler une offre foncière à l’échelle de la C.C.P.B.L. pour accueillir les entreprises souhaitant s’implanter sur son territoire,
 - Structurer l’offre d’espaces d’activités complémentaires à l’échelle du Pays de Bièvre Valloire en proposant le développement d’une zone industrielle,
 - Proposer une offre complémentaire à l’échelle départementale, susceptible d’accueillir les entreprises à la recherche d’espaces d’activité en dehors des agglomérations.
 - Conférer à ce projet une vocation prioritaire dans le bâtiment et les travaux publics et dans l’agro-alimentaire, en continuité de la zone du Rival existante.
- d’engager les procédures préalables à la création d’une Zone d’Aménagement Concertée (ZAC); à la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) le cas échéant, sur le secteur concerné et à la mise en œuvre d’une procédure de déclaration ou d’autorisation hydraulique au titre de l’article 10 de la Loi sur l’Eau du 3 janvier 1992.
- de définir les modalités suivantes pour l’organisation de la concertation afin d’associer, pendant toute la durée de l’élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :
 - Une annonce par voie de presse dans le Dauphiné Libéré et le Bièvre-Liers Info,
 - une réunion publique,
 - une mise à disposition du public, du dossier d’études avec ouverture d’un registre journal sur lequel les habitants, associations et toutes personnes intéressées par le projet pourront formuler leurs observations,
 - une réunion avec les associations et organismes concernés.
- de prendre en considération le périmètre qui est présenté au titre de l’article L 111-10 du Code de l’Urbanisme selon le plan joint à la présente délibération,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L’UNANIMITE

POINT N°5 : Affaires Economiques : ZI Rival Olagnières : Protocole d’irrigation
--

Dans le cadre de ses compétences relatives au développement économique, la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers prévoit, sur la commune de La Cote St André, la création de la zone d’activité du Rival-Olagnières en extension de la ZI du Rival.

Cet aménagement, d’une emprise foncière totale de 27,72 ha va impacter à hauteur de 13,05 ha, le réseau d’irrigation de l’ASA.

Cette diminution de surfaces irriguées a des conséquences à deux niveaux :

- Individuel d’une part, dont les conséquences ont fait l’objet d’une première étude de la Chambre d’Agriculture qui a permis de les appréhender. Les conclusions de cette étude ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2006. Des conventions d’indemnisation sont en cours de régularisation entre la C.C.P.B.L. et chaque agriculteur impacté par le projet.

- Collectif d'autre part, pour l'ASA et la CUMA et plus largement pour le potentiel de production de l'agriculture du secteur. Afin de mieux mesurer les conséquences collectives du projet et étudier les compensations possibles, une seconde étude a été réalisée par la Chambre d'Agriculture, sur la demande de la Communauté de communes.

Cette étude avait pour objectif d'identifier la faisabilité des compensations possibles à la perte de surface irriguée par les agriculteurs et par l'ASA et la CUMA afin de permettre la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles qui forment la future zone d'activités du Rival Olagnières.

Dans le cadre de cette étude, trois types de compensation ont été étudiés :

- L'indemnisation financière de l'ASA et de la CUMA, pour compenser les conséquences de la perte des surfaces irriguées situées sous l'emprise.
- L'extension du réseau de l'ASA à hauteur des surfaces prélevées par le projet de ZA : l'étude a révélé la possibilité de réaliser, à proximité de la zone du Rival, une extension de réseau permettant d'irriguer une surface de l'ordre de 11 ha, pour un coût d'aménagement de l'ordre de 24 000 €.
- La création d'un nouveau réseau sur la plaine de la Bièvre :

Cinq projets potentiels ont été identifiés ; ils concernent des surfaces comprises entre 30 et 80 ha. Ils nécessiteront la réalisation d'études complémentaires et la mise en place d'un partenariat élargi avec le concours des financeurs, comme le Conseil Général et la Région et l'appui des communes concernées et de C.C.P.B.L., notamment en matière d'urbanisme.

Dans le cadre des discussions engagées entre les représentants de la C.C.P.B.L. et de l'ASA, la solution d'une simple indemnisation de l'ASA et de la CUMA n'a pas été retenue, car elle ne permet pas de maintenir durablement le potentiel de production de l'agriculture du secteur.

Les deux autres solutions ont eut l'accord conjoint de la C.C.P.B.L et de l'ASA de Bièvre Liers et feront l'objet d'un protocole d'accord joint à la présente délibération :

- Participation de la C.C.P.B.L. à l'extension du réseau d'irrigation de l'ASA pour un coût d'aménagement de 24 000 €,
- Accompagnement de l'ASA dans ses démarches de création de nouveaux réseaux d'irrigation auprès des différents partenaires et dans le cadre du Schéma Directeur Départemental d'Irrigation (SDDI).

La signature de ce protocole permettra ainsi de trouver une solution à la perte de surfaces irriguées par les exploitants du périmètre et par l'ASA et la CUMA de la future zone d'activités du Rival Olagnières.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** le protocole d'accord joint à la présente délibération et d'**AUTORISER** le Président à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE

<p>POINT N°6 : Affaires Economiques: Viabilisation Entrée Est Zone d'activités de Marguetières. Attribution marché de travaux</p>
--

Le 20 novembre 2006, le Conseil communautaire a accepté le principe de viabiliser l'Entrée Est de la Zone d'activités de Marguetière à Saint Siméon de Bressieux (parcelles à proximité d'Eurobéton).

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Alp'Etudes à partir d'une estimation prévisionnelle s'élevant à :

Tranche ferme : 33 000 € HT (réalisation voirie avec fourreau en traversée en attente)
Tranche conditionnelle : 64 000 € HT (réseaux secs et humides pour alimenter parcelle suivant besoin à identifier avec un futur acquéreur).

Total : 97 000 € HT

Le projet travaillé par la maîtrise d'œuvre a été estimé en phase DCE (dossier de consultation) à :

Tranche ferme : 39 652.75 € H.T.
Tranche conditionnelle : 60 828.50 € H.T.

Total : 100 481.25 € HT

Lors de la consultation, 11 dossiers ont été retirés et 6 offres remises :

Entreprises	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total général
SACER	47 447.50 €	76 124.00 €	123 571.50 €
CHAMBARD	44 125.75 €	68 176.25 €	112 302.00 €
GMTP	47 364.50 €	65 634.30 €	112 998.80 €
PELLISSARD/EUROVIA	45 676.35 €	62 315.86 €	107 992.21 €
GACHET	38 955.50 €	60 816.50 €	99 772.00 €
MOULIN TP	47 959.70 €	67 343.90 €	115 303.60 €

Après analyse des offres conformément au règlement de consultation, il apparaît que l'offre de l'entreprise Gachet est la mieux disante.

Il est proposé d'**ACCEPTER** l'offre de l'entreprise Gachet d'un montant de 99 772.00 € HT, d'**AUTORISER** le Président à signer le marché de travaux tel que précisé ci-dessus et plus généralement toute pièce de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'acquisition de la présente délibération et de **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2007

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE

POINT N°7 : Assainissement : Demande de subventions : Champier : Bassin de réduction des flux de pollution par temps de pluie.

Le réseau unitaire de Champier est prochainement raccordé au réseau du transit du Liers et un déversoir d'orage sera réalisé à l'aval du réseau permettant de limiter le débit dans le transit.

L'eau déversée sera traitée, infiltrée et évacuée dans des bassins permettant le traitement des petites et premières pluies qui sont le plus polluées et l'infiltration des plus grosses.

Ce dossier innovant a un coût estimatif de 195 000 € TTC.

Il est proposé de **SOLLICITER** l'aide financière et technique du Département et de l'Agence de l'Eau et d'**AUTORISER** le Département à percevoir l'aide apportée par l'Agence dans le cadre du contrat départemental

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE

**POINT N°8 : Assainissement : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) :
Règlement du service**

Le **S.P.A.N.C.** a été constituée par délibération en date du 24/10/2005 avec les missions :

- de contrôle
- d'installations neuves ou à réhabiliter, d'une part
- et d'autre part du bon fonctionnement des installations existantes.

Il y a désormais lieu de préciser les droits et les obligations qui se rapportent aux usagers de ce service, au moyen d'un règlement adopté par le Conseil communautaire.

Le projet de règlement ayant été soumis à la Commission Eau et Assainissement,

Il est proposé au Conseil communautaire de le **VALIDER** (projet joint)

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : Assainissement : Validation zonage assainissement Balbins et Champier.

Les deux communes de Balbins et Champier ayant avancées leur P.L.U., la carte de zonage d'assainissement sera incorporée à ces procédures et soumise à enquête publique avec l'ensemble des éléments constituant le P.L.U.

Aussi, il convient de **VALIDER** la carte de zonage d'assainissement décrivant le secteur desservi en assainissement collectif ou non collectif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : Ordures Ménagères : Rappel annuel sur le service et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil communautaire a validé le 23 octobre 2006, le rapport relatif au fonctionnement de la collecte des ordures ménagères et des déchèteries.

En revanche, faute de rapport transmis par le SICTOM des Pays de la Bièvre, la partie traitement n'a pu être prise en considération.

Il est proposé au Conseil communautaire de **PRENDRE ACTE** du rapport transmis par le SICTOM des Pays de la Bièvre au titre de l'année 2005.

Le CONSEIL EN PREND ACTE

La séance est levée à 23h15

Affiché le :

Le Président,

Jean Pierre BARBIER